

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023

Direction Générale des Services – N°05.02.2023.14

Objet : NPNRU – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la requalification de l'école Prévert en centre de loisirs - Exercice 2023 – Autorisation

Date de la convocation : 21 février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

MM. Frédéric MARCHE, Fabrice BERTHOU, Mmes Mélanie DELACOUR, Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Mme Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.

M. David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à M. Fabrice BERTHOU.

M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Rosario TARSIA.

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU

M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Valérie HOULIER.

Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yaya SARR

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.
- La délibération n°05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation au Maire.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 24 avril 2019.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019, adoptant la Convention Pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

NPNRU - demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la requalification de l'école Prévert en centre de loisirs - Exercice 2023 - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 06/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/03/2023

Numéro de l'acte : 05-02-2023-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230301-05-02-2023-14-DE

Date de décision : 01/03/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU à intervenir avec les partenaires.

- La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU signée le 10 janvier 2020.
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, d'études et de réalisation signée entre la ville de Cléon et Rouen Normandie Aménagement le 3 février 2020.
- Le rapport d'audit énergétique de la société IHERM CONSEIL du 21 septembre 2021.
- La lettre de notification du 10 novembre 2022 au Groupement LETHELIER-NORCIA-BELLET ARCHITECTURE / BIMOPSI / BE THERMIQUE & FLUIDES / SEBAT / ECCO, maître d'oeuvre de l'opération.

CONSIDERANT :

- Le plan de financement de l'opération « requalification de l'école Prévert en Centre de Loisirs » actuellement établi au titre du mandat confié à Rouen Normandie Aménagement fait apparaître un montant global d'opération à hauteur de 1 163 776,00 € HT.
- Le cofinancement de l'ANRU, de la Région Normandie, du Département de Seine Maritime, de la Métropole Rouen Normandie et de la Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 80 %.
- La requalification de l'école Prévert en centre de loisirs qui fait partie de la liste des catégories d'opérations subventionnables au titre de la DSIL 2023 : « la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables » conformément à la circulaire du 9 décembre 2022 relative à l'appel à projets au titre de de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – exercice 2023.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais, la Ville de Cléon a envisagé la requalification de l'école maternelle Prévert (fermée en juillet 2022 à la suite de sa désaffectation) en centre de loisirs. Ce projet a donc été inscrit dans la convention NPNRU signée le 10 janvier 2020.

Les élus de la Ville de Cléon ont ensuite fait évoluer le contenu du projet en prévoyant, en sus du centre de loisirs, l'accueil de deux structures jeunesse (11-17 ans), ainsi que la mise aux normes accessibilité de l'école.

De plus, il est précisé que la Ville de Cléon est engagée dans la COP 21 de la Métropole Rouen Normandie et dans une démarche Territoire Engagé Transition Ecologique « TETE » :

- Délibération n°08-01-2019-08 en date du 7 février 2019 relative à l'engagement dans la démarche de labellisation Cit'ergie (ex TETE)
- Délibération n°08-07-2020-91 en date du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de la stratégie Climat Air Energie 2020-2024 – demande de labellisation CAP Cit'ergie
- Délibération n°10-08-2022-211 en date du 8 décembre 2022 relative au bilan annuel de la démarche TETE 2 étoiles approbation

La ville de Cléon a ainsi obtenu la labellisation TETE deux étoiles le 10 janvier 2022.

Dans ce contexte, un audit énergétique du bâtiment de l'ex-école maternelle Prévert a été réalisé en 2021 et le programme de l'opération de requalification intègre des objectifs ambitieux de performance énergétique du bâtiment.

Il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Région et de Seine Maritime pour l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL 2023 pour accompagner ce projet.

Cette demande de subvention intègre la possibilité pour les collectivités concernées par des investissements engagés dans le cadre du programme national de rénovation urbaine d'avoir un coût à la charge de la collectivité inférieur à 20% du montant total prévisionnel de la dépense subventionnée comme prévu par l'article 9 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Possibilité confirmée par l'article L111-10 III alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales « sans préjudice de l'article 9 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet ».

Sur la base de ces éléments, la subvention au titre de la DSIL sera sollicitée afin d'abaisser la charge de la ville à hauteur de 15% du montant total des dépenses.

Il est proposé de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer cette demande auprès de Monsieur le Préfet de Région et de Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dépôt de la demande de subvention au titre de la DSIL 2023.

Pour copie conforme,

Cléon, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



